

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Vendredi 11 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Valentin CHAPPAZ

Procurations : Ketty MASSON à Jean-Jacques GOULOT

Absents : Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	05
Procurations :	01
Votants :	06

Délibération n°2024/01

CONDITIONS DE VENTE – TERRAINS LES BRUYERES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2024

Délibération N°2024/01

Objet : CONDITIONS DE VENTE – TERRAINS LES BRUYERES

Le terrain des Bruyères, regroupant les parcelles BB341, BB342, BB343, BB344, BB345, BB346 et BB348, a fait l'objet d'une offre d'achat, validée au conseil municipal du 26 mars 2024.

L'évaluation du prix du terrain était basée sur un chiffrage des travaux d'aménagement par notre bureau d'étude qui s'avère sous-estimé, selon les devis obtenus par l'acquéreur.

Celui-ci nous a fait part de sa renonciation à acheter au prix initialement fixé.

Après négociation, nous avons convenu d'un prix de 550 k€ assorti d'un complément de prix qui sera déterminé en tenant compte du coût définitif des travaux de viabilisation, et des prix de revente des lots de lotissement.

Les modalités de calcul et de paiement de ce complément de prix seront déterminées dans l'acte de vente.

Le total du complément de prix de vente ne pourra pas excéder 100 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DIRE que cette délibération abroge et remplace les délibérations N°8 du 03 avril 2023 et 07 du 26 mars 2024,

DE VALIDER cette vente à ces nouvelles conditions

D'AUTORISER la vente du terrain des bruyères au prix de 550 000 € net vendeur, assorti d'une clause de complément de prix dont les modalités de calcul et de paiement seront déterminées dans l'acte de vente.

D'AUTORISER Mme le maire ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS
